

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze,
Le 27 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Valérie LOURY, Bridget LOUSA, Hélène MAIRESSE

Messieurs Max MANNÉ, Julien CLAVÉRO, Régis DAGORY, Jean Yves LEGROS, Jean Louis ROCHE, Luc URBAIN

Absents excusés représentés : Madame Jacqueline LETISSIER (pouvoir à M.Dagory), Messieurs Michel GROH (pouvoir à M.Manné), François MARTIN (pouvoir à Mme Cahuzac), Gérard GUERRE (pouvoir à Mme Scarpetta)

Absents excusés : Messieurs Pascal ARDOUIN et Eric PINAUD,

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	21 juin 2011	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	21 juin 2011		Présents	13
			Votants	17

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire explique le retrait de trois dossiers de l'ordre du jour : n° 2 – élaboration du PLU / n° 5 - contrat rural / n° 6 – enfouissement des réseaux aux entrées de village – Accord à l'unanimité pour leur retrait.

L'ordre du jour est abordé :

1 - Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale -Communauté de Communes du Val de Gally

Monsieur le Maire explique que la loi n°2010-1563 a prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Dans ce contexte, des discussions ont été engagées entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche.

Une association a été créée de préfiguration pour l'intercommunalité « Gally Mauldre » dont l'objet est notamment de définir le projet d'une future communauté de communes réunissant les communes susvisées en réalisant des études portant sur les aspects financiers, juridiques et techniques.

Par délibérations concordantes des 11 conseils municipaux et notamment la délibération du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre en date du 28 juin 2010, les communes ont montré leur volonté partagée d'adhérer à cette association de préfiguration pour la conduite du projet.

La commune des Alluets le Roi a sollicité, dans le cadre de sa réflexion, son adhésion à l'association de préfiguration.

Par lettre du 4 mai 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines a sollicité l'avis des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour les Yvelines.

Le projet de schéma susvisé intègre le périmètre de la future intercommunalité telle que souhaitée par les 11 communes, à l'exception de la commune des Alluets le Roi qui n'a pas encore, par ailleurs, exprimé sa position quant aux possibilités de regroupement qui lui sont ouvertes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **d' EMETTRE** un avis favorable sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Gally dans lequel se situe la commune de MAREIL SUR MAULDRE, intégré dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Yvelines,

- **d'ATTIRER** l'attention de M. le Préfet sur la possibilité pour la commune des Alluets le Roi, initialement intégrée dans le SCOT de la Plaine de Versailles, de rejoindre la communauté de communes susvisée si elle en exprimait le souhait.

- **de SOULIGNER et de DEMANDER** à M. le préfet de bien vouloir modifier la dénomination « Val de Gally » en « Gally – Mauldre » conformément à l'intitulé adopté par l'association de préfiguration.

2 - DUP des Bîmes – annexion de l'arrêté préfectoral au POS

Par lettre du 31 mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) nous rappelle que suite à l'inspection de l'Agence Régionale de Santé des installations de production d'eau et des périmètres de protection des forages B1 et B2, nous devons annexer à notre Plan d'Occupation des Sols l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant sur la DUP des Bîmes,

Considérant que rien ne s'oppose à cette annexion, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant sur la DUP des Bîmes est de ce jour annexé à notre Plan d'Occupation des Sols.

3 - Bien présumé vacant et sans maître parcelle AH 46 de 247m2 et projet d'échange de terrain

➤ AVANT INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus que par arrêté du 17 juin 2011, il a constaté que le terrain nu cadastré AH 46 situé en prolongement du chemin piétonnier rue du Pain Perdu (lieudit les Harias) n'a pas de propriétaire connu (dernier nom figurant au cadastre M. Armand BAILLET) et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, ce bien peut être présumé sans maître au sens de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un arrêté a été pris à cet effet et restera affiché durant 6 mois sur les panneaux officiels.

A l'issue de cet affichage, si personne ne s'est manifestée, le Conseil sera appelé à se prononcer sur l'intégration de ce bien dans le domaine communal

➤ APRES INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Une fois intégrée dans le domaine communal, il sera proposé d'échanger une partie de la parcelle AH 46 (environ 120m² équivalents à deux languettes de terre de chaque côté) avec une partie de la parcelle riveraine AH 47 appartenant à Monsieur Julien Clavéro afin de permettre le prolongement du chemin actuel qui devra avoir une emprise de 6 mètres et permettre l'accès aux deux propriétés riveraines cadastrées AH 45. Maître JOB sera chargé de rédiger l'acte d'échange.

Accord à la majorité 16 voix pour – une abstention Monsieur Clavéro.

4 - Travaux d'aménagement bâtiment communal 12 rue Degly Maillot

Vu la difficulté pour comprendre quelques modifications produites par l'architecte, Monsieur le Maire décide de réunir de nouveau avant les vacances la commission d'ouverture des plis en vue de retenir les entreprises chargées des travaux. Le Conseil sera tenu informé des suites de ce dossier en septembre. Unanimité 17 voix

Monsieur le Maire informe les conseillers que la personne intéressée pour exercer une profession paramédicale dans ce local ne donne finalement pas suite à sa demande.

5 – Cantine scolaire – prix du repas APETITO au 1er septembre 2011

Le contrat signé avec la société APETITO pour la fourniture et confection des repas sur place prévoit une augmentation des prix de 3,23% à la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil en prend acte. Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011 sont donc les suivants :

	maternelles		élémentaires		adultes	
	sept.2010	sept.2011	sept.2010	sept.2011	sept.2010	sept.2011
total ht	2.9300 €	3.0246 €	3.0600 €	3.1588 €	3.9800 €	4.1086 €
total ttc (TVA = 5.5%)	3.0912 €	3.1910 €	3.2283 €	3.3326 €	4.1989 €	4.3345 €

Accord unanime.

6 - Prix du ticket de cantine scolaire à compter du 1er septembre 2011

Il est décidé d'augmenter le prix du ticket repas dans les mêmes proportions que le contrat susvisé (3,23%) soit (prix arrondis) :

Repas enfant = 4,35 euros le ticket

Repas adulte = 5,95 euros le ticket

A noter que le coût de revient réel d'un repas en 2009/2010 est de 6,94euros.

La proposition d'instaurer un tarif différent pour les extra – murs qui serait calqué sur le coût de revient réel n'est pas retenue; les élus estimant ce coût trop élevé.

Il conviendra de revoir cette question tout en alertant les futurs parents au moment de l'acceptation de la dérogation scolaire que ce système pourrait être mis en place.

Accord unanime.

7 – Garderie périscolaire et étude surveillée – tarifs au 1^{er} septembre 2011

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% correspondant à l'augmentation du coût de la vie soit :

				tarif par séance 2010/2011	taux de revaloris.	tarif 2011/2012
étude surveillée			16h30-18h00	3.24 €	2.00%	3.30 €
garderie	présence régulière	matin	7h30-8h45	2.38 €		2.43 €
		après-midi	16h30-19h00	3.24 €		3.30 €
		matin et après-midi		4.87 €		4.97 €
		enfant de l'ES rejoignant la garderie	18h00-19h00	0.55 €		0.56 €
	présence non régulière	dépannage		50% en plus du tarif régulier		

Tarif dégressif (excepté enfants extra-muros) -25 % pour le 2^{ème} enfant et - 50 % à partir du 3^{ème} enfant

La mise en place de tarifs majorés pour les élèves extra-muros est reportée.

Le cours d'étude surveillée le vendredi soir est supprimé compte -tenu du faible nombre d'enfants présents (les enfants pourront aller en garderie).

Accord unanime.

8 – Rémunération de la vacation d'étude surveillée au 1er septembre 2011

Considérant le blocage des rémunérations dans la Fonction Publique, il est décidé de ne pas modifier le taux de la rémunération de vacation d'ES : 23,60€ brut l'heure et demi. Unanimité

9 – Fixation des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2011

Le nouvel indice de référence des loyers indique une augmentation des prix de 1,60%.

Aussi au 1^{er} juillet 2011, les loyers communaux sont fixés comme suit :

LOGEMENT	SURFACE (en M2)	taux de variation annuelle	pour mémoire loyer au 1/07/2010	loyer au 1/7/2011	pour mémoire redevance pour utilité de service au 1/07/2010	redevance pour utilité de service au 1/07/2011
allée des Crayons	75	1.60	744.32 €	756.20 €	401.93 €	408.35 €
chemin des tennis	74		734.40 €	746.12 €	396.58 €	402.90 €
chemin de riche	75		707.11 €	718.39 €	381.84 €	387.93 €
10, rue Degly Maillot	61		818.75 €	831.82 €	442.13 €	449.18 €
place de Mareil logt 1-2 chbres	61		726.46 €	738.05 €	392.29 €	398.55 €
place de Mareil logt 2-2 chbres	62.8		747.89 €	759.82 €	403.86 €	410.31 €
place de Mareil logt 3-studio	27.8		303.48 €	308.32 €	163.88 €	166.49 €
place de Mareil logt 4-1 chbre	42.2		460.69 €	468.04 €	248.77 €	252.74 €

Auquel s'ajoutera une somme de 20 euros par mois pour les nouveaux locataires qui ne pourront produire de caution personnelle au titre de la garantie de paiement des loyers correspondant aux frais du contrat d'assurance garantie de loyer souscrit par la Commune.

Accord unanime.

10 – Participation aux frais de fonctionnement des salles communales au 1^{er} juillet 2011

Sur proposition du Maire, le Conseil, à la majorité (16 voix Pour une abstention M.Urbain), **DECIDE** de fixer les participations aux frais de fonctionnement des salles communales **à compter du 1er juillet 2011** ainsi qu'il suit :

	<i>pour mémoire tarifs au 1/7/2010</i>	GRANDE SALLE (GS) ANNEXE DE LA MAIRIE	DEMI- SALLE (DS) ANNEXE DE LA MAIRIE	SALLE DES FETES – RD 307
WEEK-END COMPLET (samedi & dimanche)	GS 410€ DS 256€	430 €	270€	
SAMEDI (toute la journée -salle doit être libérée avant 9h le lendemain matin)*	GS 266€ DS 174€	280€	180€	
DIMANCHE (de 9h jusqu'à 22h)	GS 246€ DS 164€	260€	170€	
VIN D'HONNEUR (jusqu'à 22 heures- durée maximale 4 heures)	GS 179€ DS 112€	190	120€	
Location de la salle pour l'organisation de spectacles payants ou pour des activités artistiques et culturelles (à l'exception de ceux organisés par des associations mareilloises ou les écoles de Mareil S/Mauldre)	500€			500€(1)
Frais de nettoyage de la salle	75€			75€
Frais de nettoyage quand repas avec utilisation de la cuisine	100€			100€
Chèque de caution	500€	500€	500€	1000€

La location de la salle des fêtes se fera sans accès à la régie à moins que M.URBAIN ou une personne compétente habilitée par la mairie soit présente.

11 – Syndicat intercommunal pour la gestion des ordures ménagères (SIDOMPE): rapport d'activité annuel 2010

Vu l'exposé de Madame MAIRESSE, déléguée de la Commune auprès du SIDOMPE, il est pris acte du rapport 2010 présenté. Celui-ci sera tenu à la disposition du public en mairie.

12 – Questions diverses

↳ Intégration de parcelles dans le domaine public

Suite aux actes de notoriété acquisitive rédigés par l'étude de Maîtres JOB et GIEULES les 16 décembre 2010 et 6 janvier 2011 concernant 23 parcelles cadastrées AE 176,177,179,182, 187,189 à 191,193 à198, 201, AH 292, 294 à 300, accord unanime pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

↳ certificat de conformité assainissement lors de vente de maison

Lors de la vente d'une maison, la mairie impose au notaire la production par le vendeur d'un certificat de conformité pour son assainissement. La Lyonnaise des Eaux n'intervient qu'une fois le paiement par le vendeur de la prestation d'où des délais de délivrance du certificat assez longs.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30 et hors conseil la parole est donnée au public.

Le Maire,
Max MANNÉ